

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 28/11/2024 Date d'affichage de la convocation : 28/11/2024</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 décembre 2024</u></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi 05 décembre 2024 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Hervé BENET, Alexandre VILLA, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 01

AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME

Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Latour-de-France

Rapporteur: Jacques BAYONA, Vice-Président en charge de la Commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de Communes,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-36 et suivants et l'article L.153-45 et suivants,

VU l'Arrêté n°156 du Président en date du 28 mars 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Latour-de-France,

VU l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale émis le 24 juillet 2024 par la MRAE,

VU la Délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2024 concernant la décision de ne pas soumettre la modification simplifiée du PLU de Latour-de-France à évaluation environnementale, conformément à l'avis de la MRAE,

<p>AGEDI Dépôt Préfecture des PYRÉNÉES-ORIENTALES</p>
<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/12/2024 066-216600965-20241212-2024_084-AU</p>

VU l'avis rendu par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et réceptionné le 10 juin 2024,

VU l'avis rendu par la Région Occitanie et réceptionné le 02 juillet 2024,

VU l'avis rendu par le Conseil Départemental des PO et réceptionné le 05 juillet 2024,

VU l'avis rendu par la Communauté de communes Conflent Canigó et réceptionné le 06 juillet 2023,

VU la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée et des avis émis par les personnes publiques associées, du 01 octobre 2024 au 31 octobre 2024, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme,

VU l'avis favorable qui a été formulé par le conseil Municipal de Latour-de-France le 04 décembre 2024,

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Latour-de-France a été prescrite le 28 mars 2024 par Arrêté du Président **afin de procéder à des adaptations mineures de certaines dispositions du règlement** (parties écrite et graphique) **et de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur du Mietx Del Pla pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble dans ce secteur**. En effet, il s'agit du principal projet de développement de la commune de Latour-de-France depuis de nombreuses années. La procédure concerne donc des ajustements réglementaires mineurs permettant de prendre en compte les évolutions du projet d'aménagement (suppression ou ajustements d'emplacements réservés, adaptations de règles architecturales et de gabarit, précision des besoins en logement...).

Le projet de modification simplifiée a été transmis le 04 juin 2024 à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et notifié aux personnes publiques associées le 06 juin 2024.

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une mise à disposition au public du 01 octobre 2024 au 31 octobre 2024. Aucune observation n'a été formulée par le public, ni sur les registres mis à disposition au siège de la Communauté de communes et dans la commune de Latour-de-France, ni par courrier postal, ni par courrier électronique.

En l'état de ces éléments et de la mise à disposition menée conformément aux modalités établies par délibération en date du 11/04/2024 et valablement portées à la connaissance du public, aucune opposition ni suggestion n'a été formulée ; le projet de modification peut donc être approuvé en l'état.

Le Conseil municipal de Latour-de-France a formulé un avis favorable lors de la séance du mercredi 04 décembre 2024.

Le projet de modification simplifiée du PLU de Latour-de-France n'a fait l'objet d'aucune modification avant son approbation et peut être approuvé.

Sur proposition du président et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du projet au public tel que présenté.

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Latour-de-France.

DIT que conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune de Latour-de-France.



DIT que conformément à l'article R153-22 du Code de l'urbanisme, la délibération ainsi que les documents modifiés du Plan Local d'Urbanisme seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

DIT que le PLU approuvé et modifié sera tenu à disposition du public à la Communauté de communes et à la Mairie de Latour-de-France aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Charles CHIVILO

Le Président.

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : **6 DEC. 2024**
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

AGEDI
Dépôt Préfecture des PYRÉNÉES-ORIENTALES

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2024
066-216600965-20241212-2024_084-AU

Accusé de réception en préfecture
066-246600423-20241205-2024-05-01-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE LATOUR DE FRANCE

DEPARTEMENT

Séance du 27 Juin 2006

PO

L'an deux mille six et le vingt sept Juin à 15 heure(s) , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de: Monsieur SOL Michel, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Présents : Mme RUZE, Adjointe - Mme RIPOLL, Adjointe - M. STEMMELEN, Adjoint - M. MARQUIER, Adjoint - Mmes LAGACHE - LUCAS - ROULETTE - SABOURIN - M.M. FABRESSE - PASQUAL - PASQUETTE
Absents : Mme FELIU - M. DUCHAND
Mme VILA a donné procuration à M. PASQUETTE

Date de la convocation
19 Juin 2006

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : Monsieur PASQUETTE Gilles

Date d'affichage

Objet de la Délibération : Approbation du plan local d'urbanisme révisé

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.110, L.121-1, L 121-3 et suivants, et en particulier, l'article L 123.9,

Vu la loi N°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbains,

Vu le décret N°2001-260 du 27 Mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi N°2003-590 du 2 Juillet 2003 Urbanisme et habitat,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 Octobre 2001 notifiée le 21 Décembre 2001 portant prescription de la révision du plan local d'urbanisme,

Vu le débat en date du 25 Août 2003 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 Juin 2005 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du 3 Novembre 2005 à la demande de dérogation à l'article L 122-2 du Code de l'urbanisme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du
AGEDI
Dépôt Préfecture des PYRÉNÉES-ORIENTALES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2024
066-216600965-20241212-2024_084-AU

du Maire en date du 10 Février 2006 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête du 7 Mars 2006 au 12 Avril 2006 en vue de son approbation,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Page 2)

DE LA COMMUNE LATOUR DE FRANCE

Séance du 27 Juin 2006

Entendu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il est souhaitable d'apporter quelques rectifications conformément aux recommandations du commissaire enquêteur et à l'avis émis par Monsieur le Préfet,

Considérant que ces rectifications ne mettent pas en cause l'économie du document, à savoir :

- En ce qui concerne la réserve énoncée dans les conclusions du commissaire enquêteur et portant sur le risque technologique de rupture de barrage, elle a été levée en produisant une carte détaillée qui indique clairement la zone du 1/4 d'heure et les zones submersibles.

- En ce qui concerne les recommandations, elles ont été satisfaites pour les points N°6, N°7, N°9, N°10, N°12, N°13, N°14.

- Pour la recommandation N°1, l'emplacement réservé permet d'élargir la voie sur un virage difficile.

- Pour la recommandation N°2, la parcelle Y 81 sera désenclavée lors de la réalisation de l'opération sachant que la commune possède la parcelle Y 82 linéaire qui permet d'y accéder.

- Pour la recommandation N°3, seules les conclusions du PPR en cours d'élaboration permettront d'y répondre.

- Pour la recommandation N°4, la largeur de l'emplacement réservé permet de créer une voie d'accès qui reste à la dimension du village et évite de devenir un axe fortement fréquenté à proximité de la maison de retraite. Les diverses constructions existantes de part et d'autre limitent aussi les possibilités d'élargissement. Quant au canal d'arrosage sa couverture ne dépend pas du PLU mais des travaux de réalisation de la voie.

- Pour la recommandation N°5, les annexes sanitaires indiquent clairement que le réseau d'irrigation doit être maintenu car il permet aussi l'évacuation des eaux pluviales.

- Pour la recommandation N°8, le règlement permet de construire une habitation sur la parcelle 1894 à côté du hangar qui lui-même peut se transformer en habitation.

- Pour la recommandation N°11, il faut signaler que le camping a les autorisations d'ouverture et de classement. L'installation de HLL est interdite pour éviter des obstacles à l'écoulement des eaux.

Considérant qu'elles sont en cela conformes aux dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le plan local d'urbanisme a fait l'objet de la procédure prévue à l'article L. 121-4 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'élaboration associée du plan local d'urbanisme a permis de confirmer la cohérence des dispositions du nouveau document d'urbanisme avec les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable ainsi qu'avec les orientations d'urbanisme et d'aménagement en vue de favoriser les principes de :

Renouvellement urbain

Mixité urbaine et sociale

Dépôt Préfecture des PYRÉNÉES-ORIENTALES

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

SEDI 30 00 066-240600965-20241212-2024_084-AU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Page 3)

DE LA COMMUNE LATOIR DE FRANCE

Séance du 27 Juin 2006

Développement durable
Protection de l'environnement
Qualité architecturale

Considérant le plan local d'urbanisme joint à la présente délibération, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement du mietx del pla, le règlement, les annexes et leurs documents graphiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Décide d'approuver le projet de plan local d'urbanisme révisé tel qu'il est annexé à la présente.
- 2) Dit que la présente délibération approuvant la révision du plan local d'urbanisme :
 - . Fera l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage en mairie durant un mois et mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - . Produira ses effets juridiques dès l'exécution des mesures de publicité prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
 - . Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.
- 3) Dit que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public et peut être consulté à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- 4) Précise que le plan local d'urbanisme révisé deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, sauf si dans ce délai celui-ci notifie à la commune des modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au document en application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'urbanisme. Dans ce cas, le plan local d'urbanisme deviendra exécutoire dès publication et réception par le Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,



AGEDI Dépôt Préfecture des PYRÉNÉES-ORIENTALES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/12/2024